

RÉVOLUTION VARIÉTALE EN VITICULTURE

Séance du 30 mai 2018

RÉVOLUTION VARIÉTALE EN VITICULTURE ! DE NOUVEAUX CÉPAGES RÉSISTANT AUX MALADIES : CRÉATION, DÉPLOIEMENT ET IMPACT SUR LA FILIÈRE VITICOLE

INTRODUCTION

par Yves **LESPINASSE**¹

Jean-Louis BERNARD² intervenait à l'Académie d'Agriculture, lors d'une séance libre le 30 mars 2016, sur le thème de la protection des vignobles européens – 2500 ans d'histoire ; il montrait que le nombre de bioagresseurs de la vigne n'a cessé de s'accroître au fil du temps, en particulier lors de la seconde moitié du XIXème siècle. Ce fut une période catastrophique avec l'arrivée de l'oïdium en 1847, le phylloxéra à partir de 1864 et le mildiou en 1878. Depuis cette époque, la majorité des interventions phytosanitaires porte sur la lutte contre le mildiou et l'oïdium. Dans sa conclusion, J-L. Bernard s'interrogeait : Et demain ? Pour se protéger des bioagresseurs, la viticulture ne peut négliger plusieurs pistes d'évolution dont certaines entrent déjà dans les pratiques – et de citer : **des variétés résistantes sont attendues mais un effort devra être fait pour vérifier leur bonne intégration dans nos terroirs**, ce dans le contexte d'un marché mondialisé. C'est bien le thème de notre séance aujourd'hui dans le prolongement de l'exposé de Jean-Louis Bernard.

Dans cette introduction, considérons le contexte de la viticulture en matière d'encépagement au cours du XXème siècle. C'est historiquement pour lutter contre la fraude que s'est construit progressivement, dès 1905, le concept d'Appellations d'Origine. En 1935, le Comité National des Appellations d'Origine crée l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) ; ce comité deviendra en 1947, l'INAO - l'Institut National des Appellations d'Origine, rebaptisé en 2007, l'Institut national de l'origine et de la qualité. L'INAO définit les conditions de production des indications géographiques lors de leur reconnaissance, en particulier l'encépagement, afin de favoriser l'originalité et de promouvoir la qualité des produits. Créées en 1935, les AOC reposent sur l'existence d'un lien fort entre le produit et son terroir ; la « typicité » devient le concept-socle des indications géographiques. Les producteurs ont proposé des cépages alliant adaptation au milieu de l'appellation et usages locaux de production.

Les cépages peu qualitatifs ont été supprimés. En fait, les cépages interdits, hybrides producteurs directs 'Noah, 'Herbemont', 'Jacquez '..., ne seront vraiment supprimés que vers la fin des années

¹ Membre de l'Académie d'agriculture de France (Section 1).

² Membre de la section 9, vice-président de l'Académie d'Agriculture de France pour l'année 2018.

RÉVOLUTION VARIÉTALE EN VITICULTURE

Séance du 30 mai 2018

1970, grâce à la détection d'un marqueur biochimique dans les vins, les malvosides, anthocyanes diglucosides.

Que recouvre précisément le terme de « cépage » ? En 2009, l'INAO a défini le cépage en s'appuyant sur des travaux de chercheurs de l'INRA à Montpellier :

*« Le cépage, unité taxinomique propre à *Vitis vinifera* L., est le produit d'un semis ou d'un individu unique au départ, multiplié par voie végétative. Au cours des multiplications, des variations peuvent se produire et être fixées. Un cépage est donc composé d'un ensemble de clones suffisamment apparentés les uns aux autres pour être confondus sous un même nom et dont le nombre est variable (un ou plusieurs) ou indéterminé. Lorsque la variation touche un caractère évident et remarquable ou ayant des conséquences technologiques importantes, le clone concerné est alors considéré comme une forme différenciée du cépage initial ».* Chacun des clones ainsi défini porte un numéro d'introduction.

Le nombre de cépages dans chacune des AOC est en nombre restreint. Certaines appellations sont monocépages, l'AOC Chablis par exemple, avec le 'Chardonnay B'. L'assemblage de deux cépages est une pratique fréquente et renommée, comme celui du 'Merlot' (fruité) et du 'Cabernet-Sauvignon' (puissance et corps) en bordelais. Six cépages noirs sont autorisés en région bordelaise, dont trois assurent 90% de la production : 'Merlot', 'Cabernet-Sauvignon' et 'Cabernet franc'.

S'inspirant de la politique française de valorisation des produits agricoles, l'Union européenne a élaboré une réglementation établissant en 1992 les Appellations d'Origine Protégées (AOP), équivalent européen des AOC, pour les produits autres que les vins et les eaux-de-vie, puis l'a étendu aux vins en 2009. Depuis le 1^{er} janvier 2012, parmi les produits agroalimentaires européens classés AOP, seuls les vins sont autorisés à porter l'Appellation française AOC. Définies en 1992 par la réglementation européenne, en même temps que les AOP, les Indications Géographiques Protégées (IGP) ont aussi été étendues aux vins en 2009. Les IGP s'appuient sur la catégorie « Vins de Pays » issue des vins de table ; elles présentent un lien à l'origine moins établi que les AOC. Le nombre de cépages offrant le droit à l'IGP est beaucoup plus important qu'en AOC. Toutefois, ces dernières années, 75% du vignoble français était planté par 10 cépages, blancs et noirs confondus, le 'Merlot' étant le plus planté. Une évolution se dessine depuis 2000 : une vingtaine de nouveaux cépages ont fait leur apparition pour répondre à certaines demandes.

Quelles sont donc les demandes actuelles en matière d'encépagement ?

- les demandes visant à introduire des cépages de forte notoriété, étrangers à la région viticole de l'AOC concernée.
- les demandes de cépages issus de croisements intraspécifiques, entre différents cépages de *Vitis vinifera* – ceci peut rétablir une certaine diversité tout en compensant certains caractères défectueux (moindre sensibilité à *Botrytis cinerea* du Gamaret N par rapport au Gamay N) ...

RÉVOLUTION VARIÉTALE EN VITICULTURE

Séance du 30 mai 2018

- les demandes de cépages issus à l'origine de croisements interspécifiques pour apporter des gènes de résistance à certaines maladies – **objet de la séance présente, portant sur la sélection de nouveaux cépages de qualité et résistant au mildiou et à l'oïdium.**

C'est donc une véritable révolution variétale qui s'opère actuellement en viticulture. Depuis 2009, l'INAO appuie ces initiatives d'obtention de nouveaux cépages, dès lors que ceux-ci maintiendront et réaffirmeront la « typicité » des AOC, et donc leur lien au terroir – tenant compte de la réduction des intrants et des contraintes liées au changement climatique. Les expérimentations doivent être conduites selon un protocole rigoureux mettant en œuvre le cahier des charges de l'AOC sur une période longue.

Trois exposés vont nous être présentés suivis d'un débat et d'une conclusion :

- **Création de variétés de vigne résistantes au mildiou et à l'oïdium, en France et en Europe**
 - ❖ Didier MERDINOGLU - INRA, UMR 1131, SVQV, 68021 Colmar Cedex, France - didier.merdinoglu@inra.fr
- **Comment accompagner le déploiement des nouvelles variétés de vigne résistantes au mildiou et à l'oïdium ?**
 - ❖ Laurent DELIÈRE - INRA, UMR 1065, SAVE, 33883 Villenave d'Ornon Cedex, France - laurent.deliere@inra.fr
- **Contexte réglementaire de la diffusion des nouvelles variétés de vigne résistantes au mildiou et à l'oïdium**
 - ❖ Rémy CAILLIATTE - INRA, Adjoint au chef de département Biologie et Amélioration des Plantes, Avignon - remy.cailliatte@inra.fr

Le débat sera animé pour partie par la section 4 (sciences Humaines et Sociales) à propos des mots-clés : *expérimentation participative* avec des aspects sociologiques (*appropriation de l'innovation* par les acteurs socio-économiques) et de *droit* (le contexte réglementaire de la diffusion des nouveaux cépages).

- **Conclusion :** Christian HUYGHE – directeur scientifique Agriculture INRA, membre Section 1

Références bibliographiques

GAUTIER J., ROSAZ E., 2014. – *L'évolution de l'encépagement des indications géographiques françaises: outils de gestion du vignoble et contraintes subies*. 37th World Congress of Vine and Wine and 12th General Assembly of the OIV – <https://doi.10.1051/oivconf/201407009>